

Direction générale adjointe Transition  
écologique et équilibres territoriaux  
Direction des routes départementales

Agence technique départementale  
Beaupréau Cholet

Affaire suivie par :  
Ludovic Péaud /JFB  
Tél : 02 41 46 20 50

Numéro : 2026-ACNP-0393

## ARRÊTÉ

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES  
DÉPARTEMENTALES EMPRUNTÉES PAR LA COURSE CYCLISTE "CHOLET AGGLO  
TOUR", COMMUNES DE CHOLET, ST LÈGER SOUS CHOLET, LA SÉGUINIÈRE, LA  
ROMAGNE, BÉGROLLES EN MAUGES, LE MAY SUR ÈVRE, TRÉMENTINES, NUAILLÉ,  
MAZIÈRES EN MAUGES, TOUTLEMONDE, LA TESSOUALLE, YZERNAY, MAULÈVRIER,  
SOMLOIRE, LA PLAINE, ST PAUL DU BOIS, LYS HAUT LAYON, CHEMILLÉ EN ANJOU,  
CORON, VEZINS,CHANTELOUP LES BOIS, LES CERQUEUX ET ST CHRISTOPHE DU BOIS  
(HORS AGGLOMÉRATION).**

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L. 131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L. 411-3, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25,  
R. 411-29 et R. 411-30,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi  
que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application  
de son article 1<sup>er</sup>,

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU la demande des organisateurs de la manifestation représentés par Eric Nérière,

VU l'avis de M. le Préfet de Maine-et-Loire,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le déroulement en toute sécurité de la course cycliste intitulée  
CHOLET AGGLO TOUR, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur :

les sections de routes départementales empruntées par la manifestation conformément au dossier déposé par  
les organisateurs sur les territoires des communes de Cholet, St Lèger Sous Cholet, La Sèguinière, La  
Romagne, Bégrolles en Mauges, Le May sur Evre, Trémentines, Nuaillé, Mazières en Mauges, Toutlemonde,  
La Tessoualle, Maulévrier, Somloire, La Plaine, St Paul du bois, Lys Haut Layon, Chemillé en Anjou, Coron,  
Chanteloup les Bois, Vezins, Yzernay, Les Cerqueux et St Christophe du Bois (hors agglomération),



# ARRÊTE

## Article 1 :

En raison de la course cycliste CHOLET AGGLO TOUR 2026, les règles habituelles de circulation seront modifiées selon les prescriptions ci-dessous sur les sections de routes départementales empruntées conformément au dossier déposé par les organisateurs : RD 752, RD 263, RD 15, RD 753, RD 147, RD 960, RD 500, RD 200, RD 20, RD 148, RD 258, RD 25, RD 54, RD 167, RD 171, RD 158, et RD 196.

Sur les voies citées ci-dessus :

### Article 1-1 :

La priorité de passage sera accordée au passage de la course. Les usagers devront s'arrêter et céder le passage aux coureurs selon les prescriptions mises en place par les organisateurs.

### Article 1-2 :

Un usage exclusif temporaire est attribué au passage de la course. Les usagers devront faciliter le passage des coureurs en se conformant aux prescriptions mises en œuvre par les organisateurs.

**Le samedi 3 octobre 2026 de 11h à 18h**

## Article 2 :

Le stationnement sera interdit le long du parcours.

## Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les mesures de sécurisation des participants et des usagers seront conformes aux prescriptions des décrets en vigueur et des règles édictées par la fédération délégataire.

L'ensemble de ces dispositifs (signalisation, encadrement...) sera mis en place et entretenu par les organisateurs, représentés par M. Eric Nérière.

## Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les organisateurs représentés par M. Eric Nérière, le présent arrêté devra pouvoir être présenté à toute demande formulée auprès des signaleurs notamment.

## Article 6 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,  
M. le Chef de l'Agence technique départementale de Beaupréau Cholet,  
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,  
M. le commandant du commissariat de police de Cholet,  
M. Eric Nérière, organisateur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département ([www.maine-et-loire.fr](http://www.maine-et-loire.fr)) et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :

- M. le Préfet de Maine-et-Loire,

- Mme et Mrs. les Maires de Cholet, St Lèger Sous Cholet, La Sèguinière, La Romagne, Bégrolles en Mauges, Le May sur Evre, Trémentines, Nuaillé, Mazières en Mauges, Toutlemonde, La Tessoualle,

2026-ACNR-0393



Maulévrier, Somloire, La Plaine, St Paul du bois, Lys Haut Layon, Chemillé en Anjou, Coron, Chanteloup les Bois, Vezins, Yzernay, Les Cerqueux et St Christophe du Bois.

**Article 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

À Beaupréau, le 1<sup>er</sup> septembre 2026  
pour la présidente et par délégation  
le chef d'agence

Benoît Jubeau

2026-ACNP-0393



